

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

1^{er} septembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 24 août 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 23 - présents : 20 - votants : 22

Présents : MM et Mmes : Goalec, Casu, Yvinec, Merdy, Quédec, Gallou, Marrec, Hernot, Marec Prigent, Tourbot F, Argouarch, Brochain, Castrec, Coulier, Liard, Nédélec, Péron, Séné, Tanguy, Tourbot N

Absents et excusés : MM Avetand, Bouillon (pouvoir à M. Yvinec), Mme Maubian (pouvoir à Mme Séné)

Secrétaire de séance : Mme Florence MAREC PRIGENT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du conseil municipal du 27 mai 2015
2. Communauté de Communes : schéma de mutualisation
3. P.L.U.I. : Plan local d'urbanisme intercommunal
4. ALSH : validation du projet
5. ALSH : tarifs EPAL
6. Formation au secourisme
7. Acquisition de terrain
8. Transport : convention de délégation de compétence avec le Département
9. Bibliothèque : vente de livres et règlement
10. Location de salles : modification du règlement
11. Décisions modificatives
12. Réseaux Télécommunication : durée d'amortissement
13. Questions diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES : SCHÉMA DE MUTUALISATION

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée que la mutualisation de moyens en personnels et matériels est un mode de gestion générant des coopérations plus ou moins fortes entre collectivités. Pendant un an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de la conception du schéma, dans un large processus de contributions et de concertations.

Ce schéma a été approuvé par le conseil de Communauté du 26 juin 2015. Dès à présent, il est transmis aux communes pour avis.

Ce schéma de mutualisation comprend :

Les 6 orientations politiques :

1. Améliorer le service rendu à la population
2. Développer les expertises pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité
3. Renforcer la cohésion et l'équité territoriale tout en préservant les identités communales
4. Valoriser les ressources, les compétences et les savoirs présents sur le territoire
5. Co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités et appréhender les impacts futurs des réformes actuelles
6. Explorer les stratégies en matière de transferts de compétences.

Les 3 principes de gouvernance ou charte de gouvernance

1. Un projet de mutualisation à l'échelle du territoire impliquant une large adhésion des communes
2. Une politique commune de l'emploi
3. Un financement des mutualisations partagé, équitable et optimisé

Les 9 champs de mutualisation retenus dans le schéma, à des degrés divers, sont :

1. L'instruction du droit des sols : service commun à l'échelle du territoire de la CCPLD (Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas) et de la CCPLCL (Communauté de Communes du Pays de Lesneven Côtes des Légendes)
2. Les services techniques : services mutualisés en secteurs géographiques
3. Les systèmes d'information : optimisation du service commun Landerneau-CCPLD puis extension du service commun au territoire
4. La commande publique : extension du service commun Landerneau-CCPLD au territoire pour les marchés à partir de 90.000 € et les groupements de commandes
5. Les ressources humaines : optimisation du service commun Landerneau-CCPLD puis extension du service commun sur certaines missions
6. Les finances : constitution d'un service commun Landerneau-CCPLD puis prestations pour les communes du territoire
7. La communication
8. L'action sociale
9. Les écoles de musique

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé de M. Goalec, à l'unanimité,

Approuve le schéma de mutualisation joint à la présente délibération.

P.L.U.I. : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que la Communauté des communes a voté, à l'unanimité, le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il précise que ces dernières années, plusieurs évolutions législatives encouragent à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité, à savoir :

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) Cette loi encourage l'élaboration d'un plan local d'urbanisme au niveau intercommunal, afin de mieux :

- Intégrer la planification territoriale,
- Appréhender localement les enjeux environnementaux
- Faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires
- Mutualiser les moyens et renforcer l'ingénierie territoriale.

A ce jour, la plupart des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de la CCPLD (à l'exception de Dirinon et Tréflévénez) n'ont pas intégré les dernières évolutions législatives et ne sont pas compatibles avec le SCOT du Pays de Brest. A court ou moyen termes, une révision des documents d'urbanisme communaux s'imposerait.

Aussi, les intérêts d'élaborer un PLUI semble la bonne échelle pour :

- Avoir une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, habitat, transports et déplacements, environnement, assainissement, etc.
- Homogénéiser la réglementation d'une commune à l'autre
- Prendre de la distance vis-à-vis des pressions locales
- Avoir un outil de planification adapté aux pratiques et au fonctionnement actuel du territoire.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme intercommunal est un moyen pour :

- Mutualiser les procédures et faire des économies d'échelle dans un contexte budgétaire tenu,
- Mutualiser les moyens (renforcement de l'ingénierie) pour mieux faire entendre la voix des élus face aux prestataires extérieurs et aux personnes publiques associées,
- Bénéficier d'un soutien financier important : appels à projet de l'Etat, subventions de la Région Bretagne, etc
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale
- Renforcer la concertation et la collaboration entre les communes et la Communauté sur le plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté des Communes en date du 26 juin 2015,

Approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1^{er} décembre 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Landernau-Daoulas

A.L.S.H. : VALIDATION DU PROJET

Mme Marie Thérèse MERDY, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée l'existence d'un ALSH commun, entre Plouédern et Trémaouézan, à la Maison Commune de Trémaouézan.

Cet accueil vieillissant nécessitant des investissements importants, l'opportunité s'est présentée d'acquérir la propriété de la congrégation des religieuses, située entre l'école primaire et maternelle.

Aussi, la commune a souhaité regrouper l'ALSH vers un site adapté situé au cœur du pôle scolaire. Le projet accueillera, dans un premier temps, 16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans pour l'ALSH.

Le programme technique détaillé de l'opération relative à la construction du bâtiment est issu d'une réflexion menée par les élus en concertation avec les utilisateurs, la Direction Départementale de Cohésion Sociale et la PMI. Il décrit les données, les contraintes techniques et architecturales du projet et exprime les besoins et exigences du Maître d'Ouvrage.

Suite à la consultation d'architectes menée, le cabinet ENO de BREST a été retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir visualisé les plans de la construction envisagée,

Adopte le projet et autorise M. le maire à lancer les marchés et solliciter les subventions.

A.L.S.H. : TARIFS E.P.A.L.

Mme Marie-Thérèse MERDY, Adjointe à la Jeunesse, rapporte à l'assemblée que la commission « Enfance » a réfléchi sur les participations financières des familles s'inscrivant à l'ALSH de Plouédern – Trémaouézan, domiciliées sur ces deux communes.

Afin de réduire leurs participations, la commission propose de redéfinir les quotients familiaux suivant à savoir :

Tranche 1 :	QF < à 832 €
Tranche 2 :	832 € < QF < 1.084 €
Tranche 3 :	1.084 € < QF < 1.550 €
Tranche 4 :	QF > 1.550 €
Tranche 5 :	QF inconnu ou venant de l'extérieur : pas de participation

Suite à cette proposition de quotients, les tarifs à la journée applicables à partir du 1^{er} octobre 2015 seraient les suivants :

Tranche 1 :	9 € 30
Tranche 2 :	11 € 30
Tranche 3 :	15 € 50
Tranche 4 :	19 € 00
Tranche 5 :	22 € 00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition de la commission « Enfance » en adoptant les nouveaux quotients.

FORMATION AU SECOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'exposé de Mme Marie-Thérèse MERDY, Adjointe à la Jeunesse, proposant deux formations de secourisme à l'intention de la population de Plouédern ainsi que Trémouézan, à savoir :

Initiation aux premiers secours
Formation diplômante PSC1.

Décide de retenir le devis de la SNSM pour un coût total de 650 €.

Ces formations destinées à un groupe de 10 personnes maximum (âge minimum 10 ans, 12 ans pour PSC1) se dérouleront à la salle multi-activités.

Pour la formation « premiers secours », une participation financière sera sollicitée, à savoir : 2 € pour les jeunes, étudiants et demandeurs d'emploi et 5 € pour les adultes, reversés à la SNSM.

Pour la formation « PSC1 », coût adulte : 65 € et pour les jeunes, étudiants et demandeurs d'emploi : 35 € (participation de la commune de 30 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Adopte les propositions de la commission « Enfance ».

ACQUISITION DE TERRAIN

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que suite à un contact avec le notaire chargé du règlement de la succession de Mme Kerbrat, une proposition d'acquisition d'une parcelle sise sur le secteur du Cann a été émise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt que porte cette parcelle (ZD n°45), située dans la périphérie proche du Bourg, permettrait un aménagement de la prairie actuellement en friche, réalisation éventuelle de places de stationnement,

Par vote avec une abstention (Mme Gallou), après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à négocier l'acquisition de cette parcelle dans la limite des 63.000 € proposés par le notaire

Et à signer le compromis et tout document se référant à cette acquisition.

TRANSPORT : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LE DÉPARTEMENT : NAVETTE DU SAMEDI

Mme Michèle CASU, Adjointe aux Transports, précise à l'assemblée qu'à la demande des communes, le Département peut mettre en place un service régulier de transports publics.

C'est dans ce contexte que le Département propose de confier à la commune de Plouédern, par convention de délégation de compétence, la passation, la signature et l'exécution d'un contrat de services réguliers de transports publics pour la mise en place le samedi, à titre expérimental, d'une navette entre le Bourg de Plouédern et le centre-ville de Landerneau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant le bien-fondé de cette possible expérimentation,

A l'unanimité,

Sollicite la mise en place du service à compter du 12 septembre 2015 jusqu'au 26 décembre 2015, renouvelable pour une période de 6 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

TRANSPORT T.E.T. (TRANS ELORN TOURISME) : NAVETTE DU SAMEDI

Dans la continuité de sa décision prise de signer une convention avec le Département afin de mettre en place une navette entre le Bourg de Plouédern et le centre-ville de Landerneau,

Mme Michèle CASU, Adjointe aux Transports, poursuit en précisant que trois sociétés de transport ont été consultées.

Le choix s'est porté sur T.E.T. (Trans Elorn Tourisme) qui propose une prestation de 280 € par samedi, soit un coût global du 12 septembre au 26 décembre 2015 de 4.480 € TTC, représentant quatre rotations de Plouédern à Landerneau (aller et retour).

Chaque mois, un état de service sur la fréquentation sera transmis en mairie.

Mme CASU propose de fixer le prix du billet à 1,20 € par trajet. La recette de la billetterie sera répartie comme suit :

70 % pour T.E.T. pour gestion du service
30 % pour la commune.

Une facture sera établie chaque mois suivant le nombre de samedi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la proposition émise par le transporteur T.E.T. ainsi que la convention à venir.

BIBLIOTHÈQUE : VENTE DE LIVRES ET RÈGLEMENT

Mme Marie-Pierre GALLOU, Adjointe aux Affaires Sociales, précise à l'assemblée que suite aux décisions de désherbage des livres de la bibliothèque, les bénévoles proposent de faire un don des fonds récoltés à deux associations, à savoir le Secours Populaire de Landerneau et à Peuples Solidaires.

Le fruit de la vente a permis de récupérer une somme de 665 € qui seraient répartis entre ces deux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant le bien-fondé de cette opération, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à récupérer cette vente et à procéder au versement évoqué.

Ce principe de vente sera reconduit sur l'année sans discontinuité.

Par ailleurs, a été également soulevé un problème de retard dans la gestion des retours des livres empruntés.

Aussi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide d'expédier un premier courrier au bout de 30 jours de retard, puis un second au bout de 50 jours avec une pénalité de 5 € pour participation aux frais occasionnés

LOCATION DE SALLES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Considérant qu'au vu de diverses locations réservées ces derniers mois et annulées sans avertir les services administratifs, M. Pascal QUEDEC, Adjoint aux associations, propose de modifier l'article 6 du règlement des salles communales en précisant qu' :

« A compter du 1^{er} septembre 2015, le 1^{er} acompte correspondant à la moitié de la location sera encaissé dès confirmation de la réservation et ne sera pas remboursé si annulation, sauf cas de force majeure ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la modification du règlement des salles.

DÉCISIONS MODIFICATIVES : N°1 (2015)

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement (imputation dépenses avant appel offres marché ALSH)

Articles	Libellés	+	-
2031-10048	Frais d'études	29.000	
2313-10048	Travaux		29.000

Régularisation après appel d'offres marché ALSH

DEPENSES	
Art 2313 chapitre 041	29.000
RECETTES	
Art 2031 chapitre 041	29.000

Imputation dépenses avant appel d'offres maison médicale

Article	+	-
2031-10049	10.000	
2313-10049		10.000

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide les décisions modificatives ci-dessus.

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMMUNICATION : DURÉE DES AMORTISSEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'exposé de M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, relatif aux amortissements des travaux d'effacement des réseaux télécommunications,

A l'unanimité,

Valide la durée de 15 ans pour les travaux réalisés en 2014, pour un montant de 43.060,72 € (annuité de 2.870,71 €).

QUESTIONS DIVERSES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 août au 17 septembre 2015 : relative à l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit Kerjézégou à PLOUNEVENTER. Dossier consultable en mairie.